



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi Treize du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRÉ – Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN).

.....
Date d'envoi de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 5

Appelés à voter : 31

Président de séance : monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Mévice VERITE

.....

**DELIBERATION RELATIVE AU
PRINCIPE DU MAINTIEN DES
ELUS DANS LE MEME RANG
QUE L'ADJOINT DONT LE
POSTE EST DEVENU VACANT**

CM-2022-5S-DAJ-61

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoint ;

Considérant la vacance des postes de 3^e, 6^e et 7^e d'adjoints au maire ;

Considérant le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le principe du maintien des élus dans le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant ;

Considérant l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 18 voix pour ; 1 voix contre et 12 non votants

DÉCIDE

Article unique : De se prononcer favorablement sur le principe du maintien des trois nouveaux adjoints dans le même rang que les adjoints dont le poste est devenu vacant ;

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUL. 2022

Et publication ou notification
le

22 JUL. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o le Maire en pèche,
La 1^{ère} adjointe,



- Liliane MONTCOUT -